

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-559

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-559

Programme de renouvellement urbain de Cenon Palmer/Saraillère/8 mai 1945 - convention d'animation et de gestion - Règlement intérieur - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet de renouvellement urbain (PRU) des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 et Dravemont, Bordeaux Métropole installe une maison du projet au cœur du quartier Palmer. Ce lieu indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain est dédié aux habitants, aux usagers des quartiers et aux partenaires du projet.

Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia souhaitent s'engager dans une convention qui précise les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de chacune des parties.

D'une superficie de 129.80 m², le local est composé notamment d'un hall d'exposition d'une superficie de 39 m², d'un bureau partagé de 11 m², d'une salle de détente/réunion de 14 m², d'une salle de réunion de 32 m², d'un bureau de 7 m². Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement les salles, elle propose donc aux utilisateurs un règlement intérieur qui a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles de la maison du projet.

1. Convention d'animation et de gestion

La convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'animation de la maison du projet ainsi que les engagements de Bordeaux Métropole, la ville de Cenon, Domofrance et Mésolia.

L'engagement des parties :

Bordeaux Métropole s'engage à :

- financer le poste d'animateur de la Maison du projet. Les missions de l'animateur couvriront l'ensemble du périmètre du PRU Palmer-Saraillère-8 mai 45-Dravemont et son temps de présence sera partagé à 50% entre la Maison du projet de Cenon et la Maison des initiatives de Dravemont,
- financer la location du local et des charges d'entretien du local,
- financer et réaliser l'aménagement du local en mobilier (chaises, tables...), en téléphonie, en informatique : matériel de vidéoprojection, ordinateurs, tablettes numériques,
- réaliser les maquettes numériques,
- réaliser les supports de communication fixes et temporaires sur le projet de renouvellement urbain.

La ville de Cenon s'engage à :

- organiser et animer l'inauguration de la maison du projet,
- mobiliser les agents de la Direction politique de la ville, de la Gestion urbaine sociale et de proximité sur des actions de participation et de concertation dans le cadre du renouvellement urbain,

- mobiliser les adultes relais du quartier Palmer et du quartier La Saraillère,
- mettre en place un agent (via une embauche en service civique ou tout autre dispositif) en soutien à l'animateur de la maison du projet dans ses missions de coordination,
- participer et/ou mener des projets en lien avec le renouvellement urbain et en partenariat avec les structures locales du territoire,
- financer les fournitures nécessaires au fonctionnement de la Maison du projet.

Domofrance s'engage à :

- valoriser, notamment au sein de la Maison du projet, les actions d'animation et accompagnement des habitants prévus dans la convention d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet de renouvellement urbain,
- s'impliquer, en mobilisant les équipes de la Gestion locative ou du Renouvellement urbain, dans les actions entérinées par le comité de gestion et d'animation de la maison du Projet

Mésolia s'engage via les abattements de la TFPB à :

- soutenir des projets d'animation et accompagner les habitants dans la mutation urbaine,
- fédérer les habitants et les acteurs du quartier autour du projet urbain,
- participer financièrement aux actions, sur l'ensemble du quartier, entérinées par le comité de gestion et d'animation de la Maison du projet.

Fonctionnement et animation du local :

Les horaires d'ouverture sont définis par le comité de gestion et d'animation. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les horaires d'ouverture sont adaptés tout au long de l'année, inclus les week-ends et certaines vacances scolaires.

Le comité de gestion et d'animation est composé des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Cenon et des bailleurs Domofrance et Mésolia. Il vote le règlement intérieur de l'équipement. Il fixe et planifie des objectifs en corrélation avec le déroulé du PRU et les intérêts et préoccupations des habitants. En fonction de cela, il établit des critères de sélection des projets et structures qui viendront alimenter la Maison du projet.

Le comité de pilotage du projet de renouvellement urbain des quartiers (dont la composition est inscrite dans la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)) arbitrera les propositions formulées lors du comité de gestion et d'animation. Il se réunira à minima tous les trois à six mois (selon l'actualité).

2. Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles de la maison du projet.

Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement les salles de la maison du projet, ces salles peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Tout utilisateur s'engage dans le formulaire de demande de salles à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité

L'utilisation des salles est proposée aux services de la ville de Cenon et ceux de Bordeaux Métropole, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux conseils citoyens tels que définis dans la loi du 21 février 2014, aux bailleurs sociaux du PRU, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les associations dont l'objet est la défense d'intérêts particuliers ne peuvent utiliser les salles. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

Les salles sont ouvertes toute l'année à la réservation, à l'exception de la période estivale, des fêtes de fin d'année et des jours fériés. Cependant, durant ces périodes, le comité de gestion et d'animation se réserve le droit à dérogation afin de faire face à des situations exceptionnelles.

Le comité de gestion et d'animation est composé des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Cenon et des bailleurs Domofrance et Mésolia. Il vote le règlement intérieur de l'équipement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de programme pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) du 21 février 2014,
VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 est de portée métropolitaine,
VU la délibération n° 2017-491 du 7 juillet 2017, portant sur les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement,
VU la délibération n° 2019-742 du 29 novembre 2019, portant sur l'approbation du bilan de la concertation obligatoire et réglementaire,
Vu la délibération n° 2019-587 du 27 septembre 2019, portant sur l'installation provisoire de la maison du projet,
Vu la délibération n°2019-825 du 20 décembre 2019, portant sur la signature de la convention pluriannuelle pour les Quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
Vu la délibération N° 2020-293 du 25 septembre 2020, portant sur la maison du projet (convention de location avec Domofrance),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la maison du projet est une condition indispensable à la réussite du projet de renouvellement urbain Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, Dravemont, son animation et son fonctionnement doit être régi par une convention partenariale et par un règlement intérieur.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion et d'animation ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur ci-annexé et tout document élaboré en application de celui-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU